

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2020eko abendoaren 17an, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **ETXAMENDI Nicole** - **SETOAIN Michel** – **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** (arrivée à 20h20) - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** – **IRUNGARAY Jokin** – **BISSEY DAGORRET Corine** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andreak**.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **ETXAMENDI Nicole andrea**

Le Maire indique que Mme **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** l'a informé de son probable retard à la réunion et lui a donné pouvoir.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020

Le PV a été voté à l'unanimité.

Etablissement du tableau des emplois

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs suite aux avis favorables émis par le Comité Technique Intercommunal sollicité, à savoir pour :

- suppression du poste d'ATSEM à 28h, et création d'un poste d'adjoint d'animation à 28h30 en remplacement,
- augmentation de temps de travail de trois agents au sein du pôle périscolaire.

Le maire propose de délibérer afin d'actualiser le tableau, à savoir :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- Service Administratif : 5 agents
- Service Technique : 4 agents
-

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- Pôle Enseignement : 2 agents
- Pôle périscolaire : 8 agents
-

EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (BESOIN SAISONNIER)

- Service technique : 1 agent

Le Conseil Municipal **ETABLIT** le tableau des emplois comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion contrat groupe statutaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'adhésion au contrat d'assurance-groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

Admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables – Frais périscolaires

Le Maire expose au Conseil municipal être saisi d'une demande écrite de Mme le Trésorier, pour admission en non-valeur de dettes relatives à des factures périscolaires émises à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Il précise que les poursuites du Trésor Public n'ont pas abouti, et les diverses tentatives de saisies auprès de tiers détenteurs ont été déboutées. Il propose, conformément à la Loi, d'admettre ces dettes en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver l'admission en non-valeur la recette de **316.40 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

INDIQUE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité.

Entretien éclairage public – Gros Entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2020. Approbation du projet et du financement de la part communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux sur 2 secteurs de la Commune, à savoir :

- remplacement d'un câble torsadé EP – Route de Berruetenia
- rétablissement de l'éclairage public suite à chute d'arbres - Route d'Irigoinia

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder aux travaux et charge le SDEPA, de l'exécution des travaux
- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser ainsi que le plan de financement prévisionnel soit :

EP Route de Berruetenia :

- montant TOTAL T.T.C	1 990.04 €
- participation Syndicat	319.01 €
- F.C.T.V.A.	319.01 €
- participation de la commune aux travaux	1 276.06 €
- participation de la commune aux frais de gestion	75.96 €
TOTAL	1 990.04 €

EP Route d'Irigoinia :

- montant TOTAL T.T.C	898.38 €
- participation Syndicat	144.01 €
- F.C.T.V.A.	144.02 €
- participation de la commune aux travaux	576.06 €
- participation de la commune aux frais de gestion	34.29 €
TOTAL	898.38 €

Adopté à l'unanimité.

Travaux lieu-dit « Harlephoa » - Convention pour intervention en domaine privé (Arrivée de Mme Mirentxu ELISSALDE PARACHU)

Le Maire rappelle que par une précédente délibération il a été convenu de la réalisation de travaux de voirie au lieu-dit « Harlephoa ».

Il indique que conformément aux études menées avec la maîtrise d'œuvre et compte tenu de la géographie des lieux, la solution technique arrêtée nécessite d'intervenir en domaine privé.

Dans ce contexte il convient de mettre en place une convention bipartite réglant notamment les conditions et engagements respectifs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le projet de convention,

AUTORISE le Maire à signer ce document,

CHARGE le Maire de veiller à l'application de cette convention dont information sera donnée aux entreprises titulaires du marché de travaux,

Adopté à l'unanimité.

Cantine scolaire municipale – Principe de l’instauration du quotient familial CAF

Le Maire rappelle que la Commune intervient actuellement de manière forfaitaire dans la prise en charge du service de restauration scolaire.

Il indique la réflexion en cours et visant à instaurer un soutien financier basé sur l’instauration de l’outil de solidarité sociale et de politique familiale que constitue le quotient familial de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF).

Le Conseil Municipal entendu l’exposé de Maire, après en avoir débattu et délibéré,
Considérant la volonté de soutenir financièrement les familles,
Considérant l’outil que constitue le quotient familial CAF,

CONFIRME le principe visant à allouer, en fonction du quotient familial CAF, une aide financière à destination des familles utilisatrices du service de cantine scolaire,

CHARGE le Maire de solliciter les familles pour obtenir communication, à leur discrétion, de leur quotient familial CAF,

INDIQUE que ces données resteront confidentielles et seront utilisées uniquement pour déterminer l’éligibilité à l’aide dont il s’agit.

Adopté à l’unanimité.

Projet acquisition d’une propriété en centre bourg – Mandat à l’EPFL

Le Maire rappelle qu’il a précédemment exposé à l’assemblée la volonté affichée par la propriétaire de la maison « Mutxatxonia » de mettre en vente cette propriété.

Considérant la situation stratégique de cette propriété en centre bourg et l’opportunité que constituerait l’acquisition de ce bien dans le projet aujourd’hui en discussion de redonner une vraie centralité au village et de conforter le bourg, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune de se doter dans les meilleurs délais d’un outil de stratégie foncière.

Il propose dans cette perspective de solliciter l’EPFL pour accompagner la Commune dans la définition d’une Zone d’Aménagement Différé et parallèlement dans l’acquisition de la propriété Mutxatxonia.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

CHARGE le Maire de solliciter l’EPFL.

Adopté à l’unanimité.

Convention avec la CAPB pour installation de structures modulaires sur un terrain communal

Le Maire indique que les locaux de « Arrokararai » Ikastola sont désormais trop exigus.

La CAPB, propriétaire des murs, a initié une étude d’extension et dans l’attente a proposé l’installation de structures modulaires sur le terrain communal situé en limite du bâtiment.

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé après en avoir débattu et délibéré :

Prend acte de l’étude par les services de la CAPB de l’extension des locaux de « Arrokararai » Ikastola,

Autorise l’installation temporaire de structures modulaires sur le terrain communal,

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain.

Adopté par 15 voix « pour », 2 voix « Contre » (MM. ITURBURUA Jean-Paul – MACHICOTE POEYDESSUS Denise) et 2 abstentions (MM. BELLEAU Xavier – ITURBURUA Marie Hélène).